

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-134

Règlementant le stationnement et la circulation sur la voie communale « La Ganne »
À partir du lundi 27 juillet 2026 à 8h00 pour une durée de 60 jours.

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
Considérant la demande de l'Entreprise DESFORGES SAS sise « 12, Rue du Pourtais 03630 DESERTINES – (Allier), en date du 22 juillet 2026 afin de réaliser les travaux de raccordement électrique ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux au « 8, La Ganne », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale « La Ganne » dans le bourg d'AHUN.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **lundi 27 juillet 2026 pour une durée de 60 jours**, une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores sur la voie communale « La Ganne ». Les feux tricolores pourront être positionnés à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du lundi 27 juillet 2026 pour une durée de 60 jours, le stationnement sera interdit sur la voie communale « **La Ganne** » aux abords du numéro 8.

Article 3 : Le demandeur et / ou ses sous-traitant, s'engagent à rétablir la circulation dès que cela le permet. Ils s'engagent également à faciliter l'accès si nécessaire aux véhicules et engins de chantier pour les travaux en cours aux abords.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par le demandeur et / ou ses sous-traitants.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 23 juillet 2026
Le Maire, Patrick PACAUD.

